

Assemblées des États membres de l'OMPI

Quarante-neuvième série de réunions
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Mémoire du Directeur général

I. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS

1. Les assemblées des États membres de l'OMPI (ci-après dénommées "assemblées") ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations non-gouvernementales (ONG) internationales à assister à leurs réunions en qualité d'observateurs (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe V du document AB/X/17, le document BP/A/I/2 et le paragraphe 5 du document BP/A/I/5, les paragraphes 25 à 29 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2).
2. On trouvera à l'annexe I du document A/49/INF/1 la liste des ONG internationales qui sont admises à participer, comme observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la quarante-neuvième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.
3. Une fois qu'une ONG internationale a été admise à participer, comme observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, comme observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette ONG.
4. Depuis la quarante-huitième série de réunions des assemblées, tenue du 20 au 29 septembre 2010, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG internationales aux réunions de certaines

assemblées des États membres de l'OMPI (voir les paragraphes 1 à 6 du document A/48/2 et le paragraphe 137 du document A/48/26), le directeur général a reçu des organisations indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrices aux réunions des assemblées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Association des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM)
- ii) European Composer and Songwriter Alliance (ECSA)
- iii) European Network for Copyright in Support of Education and Science
- iv) Conseil international des musées (ICOM)
- v) Medicines Patent Pool

5. On trouvera à l'annexe I du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est proposé que les assemblées des États membres inscrivent chacune de ces ONG sur la liste des ONG internationales.

6. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition figurant au paragraphe 5.

II. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES NATIONALES EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS

7. À la trente-septième série de réunions des assemblées, tenue du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI sont convenues, dans la mesure où elles sont concernées, d'adopter les propositions suivantes comme principes à appliquer lorsqu'il s'agira d'inviter des ONG nationales à participer aux réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 316 du document A/37/14) :

- a) l'Organisation doit s'occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l'OMPI et, de l'avis du directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l'OMPI;
- b) les buts et objectifs de l'Organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'OMPI et des Nations Unies;
- c) l'Organisation doit avoir un siège dûment établi. Elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique et conformément à la législation de l'État membre dans lequel elle a été créée. Un exemplaire des statuts devra être remis à l'OMPI;
- d) l'Organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et
- e) l'admission d'ONG nationales en qualité d'observatrices doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

8. Depuis la quarante-huitième série de réunions des assemblées, du 20 au 29 septembre 2010, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG nationales aux réunions de certaines assemblées des États membres de l'OMPI (voir les paragraphes 7 à 10 du document A/48/2 et le paragraphe 138 du document A/48/26), le directeur général a reçu des ONG nationales indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrices aux réunions des assemblées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Association pour la promotion de l'innovation scientifique (APSI)
- ii) Association mexicaine pour la protection de la propriété intellectuelle (AMPPI)
- iii) Institute for Intellectual Property and Social Justice (IIPSJ)
- iv) Association iranienne du droit de la propriété intellectuelle (IRIPLA)
- v) Chambre polonaise des conseils en brevets

9. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus (ses objectifs, sa structure, ses membres. Il est proposé que les assemblées des États membres décident, conformément aux principes énoncés au paragraphe 7 ci-dessus, d'inscrire ou non chacune de ces ONG sur la liste des ONG nationales.

10. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition figurant au paragraphe 9.

[Les annexes suivent]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
(D'APRES LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

1. Association des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM)

Siège : l'APRAM a été établie à Paris (France) en 1978.

Objectifs : l'APRAM a pour objet de rassembler des spécialistes des marques et des modèles. L'association vise à aider ces spécialistes, à protéger et à promouvoir leurs intérêts communs, à créer des centres d'étude et à prendre des mesures concernant les problèmes spécifiques relatifs aux marques, aux modèles et à la propriété intellectuelle en général, en France et à l'étranger.

Structure : les principaux organes de l'association sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et son bureau ainsi que les commissions. Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'une trésorière et d'une trésorière adjointe, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Membres : l'APRAM compte environ 800 membres, qui sont des praticiens du droit des marques et des modèles et, plus généralement, du droit de la propriété intellectuelle.

2. European Composer and Songwriter Alliance (ECSA)

Siège : l'organisation a été fondée en 2009 et son lieu d'enregistrement est Bruxelles (Belgique), où elle a son bureau.

Objectifs : son principal objectif est de protéger et de promouvoir les droits des compositeurs de musique aux niveaux national, européen et international. Ses autres objectifs sont les suivants : fédérer les efforts des organisations ou des fédérations européennes de compositeurs de manière à renforcer leur rôle aux niveaux européen et international; défendre et protéger les droits des compositeurs de musique aux niveaux européen et international; mieux faire comprendre la valeur culturelle et économique de la musique en Europe et dans le monde; convaincre les autorités politiques et réglementaires d'encourager tous les genres de créations musicales; contribuer de manière substantielle aux travaux de l'Union européenne et de l'UNESCO sur le "Statut d'artiste" et la "Déclaration sur la diversité culturelle"; créer des conditions commerciales équitables pour tous les auteurs et compositeurs de musique et encourager l'adoption de "codes de conduite" afin d'assurer le développement socio-économique de la création musicale en Europe.

Structure : les principaux organes directeurs sont l'assemblée générale et le conseil d'administration. Le conseil d'administration nomme le secrétaire général et peut également nommer un secrétaire général adjoint ou un représentant, le cas échéant.

Membres : l'ECSA est composée de 36 organisations d'auteurs et de compositeurs dans 28 pays européens et représente plus de 12 000 auteurs et compositeurs européens.

3. European Network for Copyright in Support of Education and Science (ENCES)

Siège : l'ENCES a été créé à Berlin (Allemagne) le 11 février 2010.

Objectifs : l'ENCES est un réseau européen d'organisations et de particuliers dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, qui préconise un droit d'auteur favorable à l'enseignement et à la recherche. Ses principaux objectifs sont les suivants : promouvoir l'accès du grand public aux savoirs et à l'information dans les domaines des sciences, de la recherche, de l'enseignement, des arts et de la culture; préconiser un système de droit d'auteur conçu de manière à ne pas faire obstacle à l'intérêt légitime des universitaires pour un accès libre aux savoirs et à l'information à l'ère du numérique, et préserver le droit de tous d'accéder librement aux objets présentant une valeur artistique et culturelle aux fins d'enseignement, notamment grâce à l'Internet.

Structure : les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration, et le bureau est composé d'un président et de deux vice-présidents.

Membres : l'ENCES compte 11 membres, à savoir des entités juridiques ou des personnes physiques souhaitant soutenir les objectifs de l'Association.

4. Conseil international des musées (ICOM)

Siège : l'ICOM a été créé en 1946 et a son siège à Paris (France).

Objectifs : l'ICOM est l'organisation internationale des musées et des professionnels des musées; cette organisation œuvre pour la conservation, la perpétuation et la transmission à la société du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et à venir, matériel et immatériel, et pour la protection des biens culturels. La mission de l'ICOM consiste notamment à lutter contre le trafic illicite des biens culturels, à assurer la gestion des risques, la promotion de la culture et des savoirs et la protection du patrimoine matériel et immatériel. L'ICOM établit des normes professionnelles et éthiques concernant les activités des musées, formule des recommandations sur ces questions, encourage la formation, fait progresser les savoirs et sensibilise le public aux questions culturelles grâce à son réseau mondial et à des programmes de coopération.

Structure : les organes directeurs sont l'assemblée générale, le conseil exécutif – qui est chargé des questions d'administration – et le comité consultatif. Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents et d'un trésorier.

Membres : l'ICOM compte environ 30 000 membres, représentant des institutions et des professionnels des musées.

5. Medicines Patent Pool

Siège : la Fondation Medicines Patent Pool a été créée le 16 juillet 2010 à Genève (Suisse).

Objectifs : la Fondation a pour but d'améliorer la santé en fournissant aux patients dans les pays à faibles et moyens revenus un meilleur accès à des produits médicaux de qualité, sûrs, efficaces, plus appropriés et plus abordables, grâce à un mécanisme volontaire de communauté de brevets, dans le domaine des produits pharmaceutiques rétroviraux, des produits pédiatriques rétroviraux et des nouvelles combinaisons à dose fixe.

Structure : les organes directeurs sont le conseil de gouvernance, le groupe consultatif d'experts et les vérificateurs externes. Le bureau est composé du directeur exécutif et du président du conseil.

Membres : les membres sont trois membres fondateurs de l'assemblée, des personnes physiques contribuant à la réalisation des objectifs de la Fondation.

[L'annexe II suit]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES NATIONALES
(D'APRES LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

1. Association pour la promotion de l'innovation scientifique (APSI)

Siège : l'APSI a été fondée le 17 avril 1993 à Khartoum (Soudan).

Objectifs : encourager et promouvoir l'innovation et les innovateurs; sensibiliser la société à l'importance de la science et des innovations; recenser et encourager les jeunes chercheurs de talent; promouvoir et stimuler l'avancée et l'utilisation de la recherche, des innovateurs et de l'innovation provenant du Soudan; offrir un environnement intellectuel stimulant aux innovateurs; promouvoir la culture de la propriété intellectuelle et de la protection des inventions; établir un lien entre le savoir et les sciences, d'une part, et des valeurs humaines positives, d'autre part.

Structure : le bureau est composé du directeur exécutif et du vice-directeur exécutif.

Membres : 51 membres provenant du secteur universitaire, d'organisations du secteur public, de sociétés du secteur privé, d'organisations non-gouvernementales, ainsi que des inventeurs et des chercheurs.

2. Association mexicaine pour la protection de la propriété intellectuelle (AMPPI)

Siège : l'AMPPI a été fondée en 1965 à Mexico (Mexique).

Objectifs : les objectifs de l'AMPPI sont notamment les suivants : promouvoir, entre ses membres, la dignité et l'éthique professionnelle dans le cadre des activités menées en matière de propriété intellectuelle; promouvoir le développement et l'unification des législations nationales et internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle; administrer la protection de la propriété intellectuelle et représenter les intérêts collectifs des membres, qu'il s'agisse de personnes physiques ou d'entités juridiques, devant toute autorité compétente.

Structure : l'AMPPI est représentée et régie par les organes suivants : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le président du conseil d'administration.

Membres : l'AMPPI compte environ 389 membres, notamment des avocats, des ingénieurs et des professionnels spécialisés en propriété intellectuelle.

3. Institute for Intellectual Property and Social Justice (IIPJSJ)

Siège : l'IIPJSJ a été fondé à Washington (États-Unis d'Amérique) en octobre 2002.

Objectifs : la mission de l'IIPJSJ consiste à promouvoir l'autonomisation politique, sociale et économique de groupes désavantagés et exclus depuis toujours en facilitant la création, l'utilisation et l'exploitation de la propriété intellectuelle par ces groupes. Les travaux de l'IIPJSJ sont vastes et comprennent notamment : l'examen, au niveau universitaire, du droit de la propriété intellectuelle du point de vue de la justice sociale; la promotion de l'interprétation, de l'application et de la révision du droit et des politiques de la propriété intellectuelle dans un souci

de justice sociale; les efforts visant à augmenter la diversité des praticiens du droit de propriété intellectuelle; et l'élaboration de programmes visant à donner à des groupes désavantagés et sous-représentés, par le passé et à l'heure actuelle, les moyens d'exploiter efficacement la propriété intellectuelle. L'IIPSJ se consacre à la promotion d'un accès équitable aux savoirs, de l'information et des outils et des avantages liés à la créativité et au développement innovant.

Structure : l'IIPSJ est contrôlé par un conseil d'administration. L'organisation est également dotée d'un bureau élu par le conseil d'administration, d'un comité exécutif et de conseils et de groupes consultatifs.

Membres : l'IIPSJ n'est pas une organisation au service de ses membres. Elle travaille avec et pour une large gamme de communautés marginalisées aux États-Unis d'Amérique, leur offrant un accès, une formation et des informations dans le domaine du droit et des politiques de la propriété intellectuelle.

4. Association iranienne du droit de la propriété intellectuelle (IRIPLA)

Siège : l'IRIPLA a été fondée le 3 novembre 2010 à Téhéran (République islamique d'Iran).

Objectifs : augmenter et renforcer le niveau scientifique et apporter des améliorations dans les domaines de l'enseignement et de la recherche aux niveaux littéraire, artistique et de la propriété industrielle; mener des travaux de recherche scientifique et culturelle aux niveaux national et international avec des chercheurs et des spécialistes en droit de la propriété intellectuelle; coopérer avec les autorités exécutives et les organismes de recherche pour l'évaluation, l'examen et l'exécution des plans et des projets relatifs à la formation scientifique et à la recherche; publier des ouvrages et des articles scientifiques.

Structure : l'IRIPLA est régie par les réunions générales, le conseil d'administration et les inspecteurs, et son bureau principal est composé d'un président, d'un vice-président et d'un trésorier.

Membres : l'IRIPLA compte 58 membres représentant des juristes et des chercheurs.

5. Chambre polonaise des conseils en brevets

Siège : la chambre polonaise des conseils en brevets a été fondée le 9 janvier 1993 à Varsovie (Pologne).

Objectifs : prendre des mesures afin d'instaurer les conditions nécessaires à la bonne exécution de la profession de conseil en brevets; représenter les conseils en brevets et les stagiaires et protéger leurs intérêts professionnels; coopérer à la création et à l'application du droit de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à l'organisation de la profession de conseil en brevets; améliorer les qualifications professionnelles des conseils en brevets et la formation des stagiaires; superviser la bonne exécution de la profession de conseil en brevets et des fonctions des stagiaires; mener des travaux de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Structure : le principal organe de la chambre polonaise des conseils en brevets est la Convention nationale des conseils en brevets. Les autres organes sont les suivants : le Conseil national des conseils en brevets (26 personnes); et le comité d'audit (12 personnes), qui exerce une fonction de contrôle.

Membres : la chambre polonaise des conseils en brevets compte 934 membres représentant des conseils en brevets.

[Fin de l'annexe II et du document]